

Au Conseil Communal de Nyon

## Motion pour des mesures permettant aux taxis 100% électriques d'emprunter les lignes de bus sur le territoire communal.

La Commission ayant traité du rapport municipal N° 142/2019, en réponse au postulat de Mme Suzanne Favre et consorts, a pris connaissance de l'adoption par le Grand Conseil, le 12 mars 2019, de la nouvelle loi sur les taxis (loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques).

Cette nouvelle loi, une fois entrée en vigueur, imposera la révision du règlement communal concernant le service des taxis, adopté par le Conseil communal de Nyon le 30 avril 2007.

Conscients de l'importance de pouvoir profiter de cette révision pour y associer une approche visant à encourager l'utilisation de taxis électriques, la majorité de la Commission demande à la Municipalité de proposer des mesures permettant aux taxis (purement) électriques d'emprunter les lignes de bus sur le territoire communal.

Cela contribuera à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et autres polluants des moteurs à combustion, tout en offrant une alternative aux clients souhaitant utiliser une mobilité taxi plus respectueuse de l'environnement.

Afin de ne pas entraver la circulation des bus, il est également demandé à la Municipalité d'intégrer dans sa proposition, le cas échéant, le moyen de limiter cette possibilité (par exemple en nombre de véhicules autorisés, ou selon des plages horaires, etc..).

Nous demandons le renvoi de cette motion directement à la Municipalité.

Ainsi fait à Nyon, le 14 avril 2019,

La majorité de la Commission :

Miéville Laurent,  
Monge Olivier  
Nilsson Hans Rasmus  
Pelletier Simon,  
Vuille Jean-Pierre